



REGLEMENT de FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs éducatifs
est géré par
L'association Enfance et
Loisirs, qui a pour objet :

**Le développement complet,
physique, intellectuel,
artistique, culturel,
moral et civique,
des enfants et adolescents.**

Il assure un accueil les mercredis et
tous les jours de vacances scolaires
(zone A). Exceptés les jours fériés
et vacances de Noël.

ENFANCE ET LOISIRS

est une association à but non
lucratif, régie par la loi 1901,
Dont le siège social se situe :
4 route de Réveillon - Prunoy
89120 Charny Orée de Puisaye
Tél : 03.86.91.82.88

Elle est placée sous la double
responsabilité de
Madame **Hélène CHARTIER**,
Et Monsieur **Marc ROUSSEAU**,
co-présidents.

Date de parution au journal
officiel : 29 juin 2002
N° Agrément Jeunesse et Sport :
089 CL 0046 AN 02

**Toute famille souhaitant
inscrire son ou ses enfants au sein
de la structure adhère pour
l'année scolaire à l'association
en réglant une cotisation
annuelle de 5 € par famille**

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Dans un cadre rural, l'accueil de Loisirs se veut un lieu de détente et d'échange pour les enfants qui ont le choix entre activités collectives, jeux ou temps individuels.

Il accueille ainsi 20 enfants d'âge maternel et jusqu'à 80 jeunes de 6 à 17 ans dans des espaces spécifiquement dévolus à chaque tranche d'âge.

La structure propose aux enfants des activités de qualité, un personnel qualifié et des équipements intérieurs et extérieurs adaptés à chaque tranche d'âge.

Un programme varié et adapté permet aux enfants de jouer, de s'enrichir, de partager et de découvrir notamment les arts plastiques, la nature, les différentes cultures par le biais de projets culturels, la cuisine, les sciences, l'histoire...

Les enfants peuvent fréquenter l'accueil à la demi-journée ou à la journée.

Les parents et adultes qui le souhaitent peuvent également apporter leur contribution en venant partager leur passion (poterie, jardinage, couture, peinture...) en se renseignant auprès de la direction.

Les objectifs :

Le projet vise à :

- Proposer à chacun de s'exprimer pleinement par ses propres réalisations au sein de la structure.
- Permettre aux enfants d'être force de proposition et acteurs pour un certain nombre de projets (écoute de leurs envies, mise à contribution pour mener à bien les projets)
- Favoriser une vie de groupe harmonieuse (politesse, respect, goût d'entreprendre, bienfait des choses simples...)
- Offrir la liberté de choix des activités
- Viser l'épanouissement de chacun à travers le jeu, l'expression, la participation...
- Développer l'autonomie des enfants et des jeunes
- Privilégier les rencontres, les échanges et les sorties qui permettent l'enrichissement de l'enfant
- Impliquer les parents et habitants de la commune dans la dynamique de la structure.

LES INSCRIPTIONS :

Il est impératif d'inscrire son enfant à l'accueil de loisirs et ce, par écrit au minimum 48h à l'avance.

L'inscription se fait prioritairement à travers le portail famille : enfanceetloisirs.portail-defi.net (se munir de son mot de passe), au secrétariat, par email, sur les bulletins d'inscription, ou encore sur papier libre. Chaque année ou pour toute nouvelle inscription à l'accueil de loisirs un dossier est à remplir.

Il contient une fiche de renseignements avec une autorisation des parents, une fiche sanitaire, le présent règlement, ainsi qu'un chèque de caution de 50€ par enfant inscrit qui sera encaissé uniquement en cas de non-respect du délai de paiement ou de dégradation volontaire.

Une adhésion de 5€ par fratrie est demandée par année scolaire (sept. à août de l'année suivante).

Les parents s'engagent à communiquer toute modification (N° de téléphone, problème de santé, changement familiale...), ainsi que leur avis d'imposition ou une attestation CAF ou MSA afin de déterminer le tarif à appliquer avant le début du séjour de l'enfant.

Pour chacune des périodes de vacances scolaires, il est préférable que les inscriptions soient **effectuées 2 semaines avant le début du séjour** pour nous permettre de gérer la fréquentation et **les repas et de prévoir un nombre suffisant d'animateurs.**

Les enfants de la commune de Charny Orée de Puisaye (qui participe financièrement au fonctionnement du centre) **sont prioritaires si la capacité d'accueil maximale est atteinte.**

LE PAIEMENT

Les règlements s'effectuent à l'inscription ou à l'issue du séjour de l'enfant. Une facture détaillée est établie pour chaque règlement. Nous acceptons les paiements par chèques, espèces, chèques-vacances, Césu, prélèvement ou par le biais du portail famille.

En cas d'avoir, les trop perçus sont à utiliser dans l'année civile en cours.

LES ABSENCES

- Toute absence en journée et ½ journée non décommandée 48h à l'avance est facturée dans son intégralité, sauf sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité de l'enfant à fréquenter l'accueil aux dates concernées.

- En cas d'absence sur une activité de type « forfait de 5 jours », (4 jours facturés), cette absence annule

ce forfait. Les jours d'absences seront facturés comme tels. La semaine est requalifiée « hors forfait ». Les absences seront facturées.

LES HORAIRES

Les mercredis en période scolaire ainsi que les jours des vacances scolaires, la structure est ouverte de **7h30 à 19h, voire dès 7h sur demande uniquement.** Cependant pour permettre aux enfants de mieux vivre leurs activités, les arrivées se font avant 9h45 et les départs entre 17h et 19h.

Au-delà de 19h une majoration de 3€ par ¼ d'heure est appliquée. En cas d'oubli d'un enfant et sans nouvelle de son responsable légal, l'enfant est confié à la gendarmerie.

LES REPAS

L'accueil de loisirs propose aux enfants un repas sur place le midi. Ce repas est livré par une cuisine centrale, en liaison froide, puis réchauffé par le personnel de service, dans les normes d'hygiène en vigueur.

Les jours de sorties, les parents fournissent un pique-nique qui ne sera pas décompté du prix de la journée. Si un enfant est inscrit en dernière minute et en cas d'urgence, que son repas n'a pas été commandé, la famille fournit un repas à réchauffer ou un pique-nique, mais le prix du repas ne sera alors pas décompté du prix de la journée.

Concernant les spécificités alimentaires, la direction recherchera des solutions pour que l'enfant ait un repas équilibré et compatible avec ses besoins.

L'HYGIENE

L'état de santé et d'hygiène des enfants doit être compatible avec la vie en collectivité.

L'accueil de loisirs recommande aux parents de vérifier régulièrement la chevelure des enfants afin de déceler d'éventuels poux et de traiter les enfants le cas échéant.

Afin de maintenir la structure propre et pour un confort évident, nous imposons aux enfants d'évoluer en **chaussons.**

Nous demandons aux familles de fournir un sac à chaque enfant dans lequel il place :

- Une paire de chaussons,
- Ses effets personnels (change, doudou pour les plus jeunes...)
- Une blouse (vieille chemise, tee-shirt long...)

Qu'il rapporte chaque soir à la maison. En fonction des activités, une tenue spécifique vous sera

communiquée. Pensez également à consulter le programme.

La structure est en droit de refuser tout enfant qui se présenterait malade, fiévreux ou contagieux, de même tout enfant fiévreux ou apparemment souffrant en cours de journée est récupéré par sa famille ou par une des personnes autorisées dans les plus brefs délais.

L'administration de tout traitement médical est conditionnée par la présentation d'une ordonnance médicale de moins de 6 mois et d'un courrier signé du représentant légal autorisant la dite-administration.

En cas d'allergie ou d'handicap, un PAI est obligatoirement établi entre la famille, les professionnels de santé et l'équipe.

LES SORTIES

L'accueil de loisirs propose des sorties, en général, à chaque période de vacances scolaires. Ces sorties sont comprises dans le prix de journée.

Une inscription préalable doit être faite par les parents.

Sont prioritaires :

1. Les enfants inscrits durant toute la semaine
2. Sur 2 autres jours de la semaine.
3. Les enfants de la commune,

Ainsi, un enfant inscrit à une sortie mais ne fréquentant le centre que de manière ponctuelle sera placé en liste d'attente et ne pourra avoir confirmation de son inscription que 24h avant la dite sortie.

Un pique-nique est systématiquement fourni par la famille ces jours-là. Il est **obligatoirement** placé dans un sac isotherme fermant correctement et contenant une ou plusieurs plaques de froid selon la saison ou la météo annoncée. La boisson est constituée d'eau.

Sodas et sirops et jus de fruits ne sont pas acceptés.

Le non-respect de ce dispositif empêche le départ de l'enfant en sortie.

Le transport des enfants est effectué par une compagnie d'autocars ou les navettes de la commune.

La structure se réserve le droit d'annuler toute sortie pour raison météorologique (vigilance orange notamment), de sécurité, manque d'effectif ou encadrement insuffisant.

LA SECURITE

Il est demandé aux personnes déposant les enfants de **se présenter systématiquement** à l'animateur responsable des **arrivées et des départs**.

De même, et pour éviter tout incident, il est demandé aux personnes qui arriveraient exceptionnellement après 10h ou 14h, de se présenter systématiquement à la direction. L'accueil de loisirs est responsable des enfants dans les horaires d'ouverture ou jusqu'à son départ. Si un enfant doit **quitter le centre avec une autre personne** que son responsable légal, ce dernier doit le signaler **par écrit** à la direction.

De même, tout départ anticipé d'un enfant doit faire l'objet **d'un courrier signé par le responsable légal**.

LES ASSURANCES

Le contrat d'assurance signé avec la Mutuelle Assurance Elève (M.A.E) couvre l'ensemble des activités de l'association dans le cadre de l'accueil de loisirs, des personnels, des bénévoles, des membres du Conseil d'administration et des enfants.

Les modalités du contrat sont disponibles au bureau de la direction pour tout renseignement complémentaire.

BIENS ET OBJETS PERSONNELS

L'accueil ne les interdit pas, mais décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de bijoux, d'objets de valeurs, de téléphones portables. Les objets pouvant présenter des risques sont interdits au centre.

L'échange et le prêt de tout bien sont interdits.

La détention d'argent est inutile au sein de l'accueil, hormis durant les camps ou certaines sorties, les parents sont alors au préalable avertis de cette possibilité et des modalités de gestion.

L'IMPLICATION DES PARENTS

L'accueil de loisirs organise à plusieurs occasions durant l'année des manifestations (repas à thèmes, forums, spectacles...) qui ont pour but de valoriser les réalisations des enfants, de promouvoir les activités de la structure ou de rassembler l'ensemble des adhérents.

Les parents sont invités à participer et à aider le cas échéant à l'organisation de ces manifestations.

Pour les sorties, des parents diplômés de l'animation peuvent encadrer les enfants en cas de besoin. Les parents intéressés contactent alors la direction.

Des commissions travaillent les sujets directement en rapport avec le groupe : « enfants, adolescents », « parentalité et animation de la vie locale », et « nature ». Informez-vous, vous pouvez rejoindre ces groupes pour y participer.

LES AUTORISATIONS

Il est demandé sur la fiche d'inscription, afin d'éviter tout malentendu, un certain nombre d'autorisations telles que :

- La pratique des actes médicaux ou chirurgicaux en cas d'urgence.
- La participation à toutes les activités de l'accueil y compris la baignade, la patinoire, les sorties à bicyclette...
- La prise de photos et/ou films des enfants afin de les publier dans le journal trimestriel du centre, la presse ou dans tout autres documents de présentation ou d'exposition des activités de la structure.

LES TARIFS : (voir grille des tarifs)

- Le prix du repas (sauf 1/2 journée) est intégré dans le tarif excepté les jours de sorties où les parents fourniront un pique-nique à leurs enfants.
- Le goûter est compris dans tous les tarifs, même les jours de sorties
- A partir du 3ème enfant fréquentant la structure, le tarif passe dans la tranche inférieure
- Durant les vacances un forfait de 5 jours correspondant à 4 jours payés est proposé aux familles
- Chaque activité possède une tarification spécifique.

NAVETTE :

Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de participer aux activités proposées et pour les familles n'ayant pas la possibilité de se déplacer, l'association Enfance et Loisirs met en place un service de transport sur le territoire avec les véhicules mis à disposition par la commune.

L'organisation du service :

Tout enfant empruntant le service de transport doit obligatoirement être inscrit au préalable au secrétariat

de l'accueil de Loisirs. Le responsable doit signer le règlement intérieur spécifique « navette ».

Toute demande sera examinée sous 48h (jours ouvrés) pour apporter une réponse dans la limite de nos possibilités, afin de satisfaire le plus grand nombre. Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, le point d'arrêt de prise en charge à l'aller est le même que le point d'arrêt de dépose au retour.

Coût du service

Durant les vacances un forfait journalier de 2€ est demandé aux familles.

Responsabilité

L'association Enfance et Loisirs demeure responsable des enfants dès la montée dans la navette jusqu'à ce qu'une personne autorisée récupère l'enfant.

Sanction

Elle permet d'apporter une réponse éducative à chaque acte transgressif. Elle permet également à l'enfant de réfléchir aux conséquences de ses actes et ainsi de réintégrer sa place dans le groupe. Cette échelle de sanction s'articule autour des droits et des devoirs des enfants. Voir projet pédagogique.

LES INSULTES :

« J'ai le droit d'être respecté et le devoir de respecter les autres. »

Une insulte : excuse oral + rappel à la règle

Une deuxième insulte : excuse orale + fiche de réflexion simple

Une troisième insulte : excuse orale + fiche de réflexion 2 signée des parents.

LES VIOLENCES ET MISES EN DANGER D'AUTRUI OU DE SOI MEME :

Une violence ou mise en danger d'autrui dans l'année : excuse orale + fiche de réflexion 2 signée par les parents + isolement.

Une deuxième violence ou mise en danger d'autrui dans l'année : excuse orale + isolement + convocation des parents

Une troisième violence ou mise en danger d'autrui dans l'année : excuse orale + isolement + renvoi..... jours

LA FUITE

« J'ai le droit d'être en sécurité, j'ai le devoir de rester sous la responsabilité des animateurs ».

Les parents et la police sont immédiatement prévenus.

Je sais que j'ai le droit d'aller voir un animateur si j'ai un problème.

Je sais aussi que j'ai un endroit où j'ai le droit d'aller pour réfléchir et me calmer quand je suis en colère.

Mise à jour mars 2020